

1. GENERALITES

1. Ces conditions s'appliquent à toutes nos livraisons, sans recours aux Conditions générales de vente de l'auteur de la commande et sous réserve d'accords écrits dérogatoires. L'acceptation des marchandises implique en tout cas la reconnaissance des présentes conditions par l'acheteur.
2. Le contrat portant sur une livraison naît avec notre confirmation de commande sous forme écrite. Les offres sans indication de délai de validité sont sans effet obligatoire.
3. Toutes les autres stipulations convenues entre nous et l'auteur de la commande doivent faire l'objet d'une consignation écrite.
4. La transmission par voie électronique de stipulations et d'explications pertinentes du point de vue juridique est assimilée à la transmission sous forme écrite s'il en a été expressément convenu ainsi par les parties ou si cette pratique est usuelle entre elles.
5. La confirmation de commande énumère exhaustivement toutes nos livraisons et prestations
6. Les pièces fabriquées par CNC sont produites selon le fichier step fourni par le client lors de la commande. Nous n'effectuons pas de comparaison de données entre le fichier de dessin et le fichier step fourni par le client, cette comparaison de données est entièrement dans la responsabilité du client.
7. Sauf stipulation contraire, les illustrations, les mesures, les cartes de couleurs ainsi que toutes les autres données techniques n'ont pas de caractère obligatoire.
8. Nous nous réservons le droit d'adapter les conditions générales de vente et de livraison à tout moment et sans préavis. La version actuelle peut être consultée sur Internet à l'adresse www.allega.ch

2. CONDITIONS DE LIVRAISON

1. Le délai de livraison court dès que le contrat est conclu et que tous les détails d'exécution ont été réglés et que l'acheteur a rempli toutes ses obligations contractuelles (y compris les obligations de coopération ou accessoires). Le moment où les marchandises sont disponibles pour l'expédition à l'usine est déterminant pour le respect des délais et des dates de livraison convenus. Le délai de livraison est prolongé d'une durée appropriée lorsque l'acheteur modifie ultérieurement les indications nécessaires ou lorsque l'acheteur est en retard dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles.
2. Nous livrons conformément aux INCOTERM convenues dans la commande. Les frais de transport et de traitement de la livraison mentionnés dans la confirmation de commande sont facturés, même si de tels frais sont inclus dans l'INCOTERM.
3. Les profits et les risques de la marchandise passent à l'acheteur lors de la livraison.
4. Si une livraison par nos soins a été convenue, elle a lieu jusqu'à l'endroit convenu. Le client est responsable du déchargement.
5. Nous sommes habilités à effectuer des livraisons fractionnées.
6. Les envois postaux peuvent être livrés en plusieurs colis.
7. En cas de livraison tardive l'acheteur nous doit fixer par écrit un délai supplémentaire approprié. Si ce délai n'est pas respecté pour des motifs imputables à nous, l'acheteur est habilité à refuser la partie tardive de la livraison. Si une acceptation partielle apparaît économiquement déraisonnable, il est fondé à se départir du contrat et à réclamer le remboursement des paiements déjà versés, en offrant la restitution des livraisons déjà effectuées. Le dépassement des délais de livraison convenus ne pourra donner aucun droit à des dommages-intérêts ou autres indemnités ni à des peines stipulées.
8. Les grèves, les lock-out, les dispositions administratives dont nous ne sommes pas responsables, ainsi que les retards de délais de livraison ou les défauts de livraison de la part de sous-traitants, les pénuries d'énergie ou de matières premières, des pannes de machine ou

d'outillage, les difficultés ou retards de transport, les épidémies et pandémies, le cas de guerre, les dérèglements dans l'entreprise imprévisibles et non fautifs, y compris les cyber-attaques, ainsi que les cas de force majeure nous dégagent de l'obligation de livrer pour la durée de la perturbation et dans l'ampleur de son impact et dans ce cas, l'acheteur renonce à toute revendication. Si la livraison est différée de plus de trois mois, l'auteur de la commande est habilité à résilier le contrat portant sur la quantité concernée par la défaillance de livraison, à l'exclusion de toutes autres prétentions.

9. Nous nous réservons expressément le droit d'effectuer des livraisons minorées ou majorées jusqu'à 10% au niveau du poids, du nombre de pièces ou de la surface, et jusqu'à 20% pour les commandes inférieures à 100 Kg, cette disposition s'appliquant aussi bien à la quantité globale convenue qu'à chaque livraison partielle.

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Sauf stipulation dérogatoire écrite, nos prix s'entendent « net départ usine », à l'exception de l'emballage. Tous les coûts accessoires pour le fret, l'emballage, l'assurance, ainsi que les droits de douane, les dépenses et taxes de tous types sont à la charge de l'auteur de la commande. La valeur minimale des marchandises facturées par commande, hors frais annexes, est de CHF 150.-. La taxe à la valeur ajoutée n'est pas incluse dans nos prix ; elle est indiquée séparément sur la facture.
2. L'auteur de la commande doit effectuer les règlements dans la devise indiquée sur la facture, sans déduction pour remise, escompte, frais et coûts de tout ordre, sur le compte bancaire indiqué, lequel vaut comme domicile de paiement. Le paiement est considéré exécuté à partir de la date de valeur du crédit sur notre compte.
3. Nous sommes en droit d'adapter les prix de manière appropriée si le type ou l'étendue des livraisons ou des prestations convenues ont été modifiés par l'acheteur, ou si le matériel ou l'exécution ont été modifiés parce que les documents fournis par l'acheteur ne correspondaient pas aux conditions réelles ou étaient incomplets, ou si les fournisseurs nous ont facturé des suppléments extraordinaires pour la marchandise commandée, par exemple pour l'énergie, d'autres composants matériels ainsi que des frais de logistique
4. La compensation de notre crédit par des contre-prétentions de tout ordre nécessite un accord préalable sous forme écrite.
5. Les délais et dates indiqués sur nos factures sont des délais d'exigibilité; en cas de dépassement, l'auteur de la commande est constitué en demeure, sans rappel ni fixation d'un délai complémentaire.
6. Dès le début du retard, des intérêts moratoires sont dus, à hauteur de 5% au-dessus du SARON à 3 mois qui est respectivement applicable. Sous réserve de réparation d'autres dommages.
7. En cas de retard de paiement ou s'il existe des doutes justifiés sur la solvabilité de l'auteur de la commande, nous sommes habilités – nonobstant nos autres droits – à réclamer un paiement anticipé pour les livraisons non encore effectuées ainsi qu'à exiger toutes les prétentions issues de la relation commerciale. L'obligation de livrer est suspendue tant que l'auteur de la commande est en retard de paiement.

4. RÉCLAMATION POUR DÉFAUT DE FABRICATION

1. L'acheteur doit vérifier le matériel concernant des défauts quelconques dès la réception de la marchandise. Les défauts découvrables nous sont à signaler sous 10 jours, les vices cachés nous sont à signaler par écrit dès leurs découvertes, au plus tard avant la fin de la garantie. Les défauts découvrables dû au transport nous sont à signaler immédiatement, sous maximale 3 jours après la livraison, avec la confirmation du transporteur. La non signalisation d'un défaut dans les termes vaut comme acceptation de la livraison.

5. GARANTIE, RESPONSABILITÉ

1. Nous garantissons que la marchandise livrée est conforme aux spécifications et normes convenues.
2. Tant qu'elles existent et si rien d'autre n'a été convenu les normes EN référencées sont applicables. Les modèles convenus et limites existants sont obligatoires.

3. Il est de la responsabilité de l'acheteur de déterminer la qualité et les spécifications nécessaires des marchandises à livrer. Nous ne sommes en aucun cas responsables de l'adéquation de la marchandise commandée à l'usage prévu par l'acheteur.

4. Le délai de garantie est des 6 mois. Il court dès que les livraisons quittent l'usine.

5. Si la livraison présente un défaut de notre fait pendant le délai de garantie, il fait d'abord nous donner l'occasion de le réparer a posteriori dans un délai raisonnable. En l'occurrence, nous avons le droit de choisir le type d'exécution a posteriori (p.ex. amélioration ou livraison de remplacement). La possession des pièces remplacées passe à notre société.

Si la réparation échoue, l'auteur de la commande est habilité à refuser de prononcer la réception des éléments défectueux, ou à se départir du contrat s'il n'est pas économiquement raisonnable d'exiger de lui une acceptation partielle ou à exiger un rabais du prix d'achat. Nous ne sommes tenu qu'au remboursement des sommes versées pour les éléments concernés par cette résiliation.

6. Pour les livraisons et prestations de sous-traitants prescrits par l'acheteur, nous n'assumons la garantie que dans le cadre des obligations de garantie du sous-traitant concerné.

7. Dans la mesure où le paragraphe suivi ne prévoit pas d'autres dispositions, toutes les autres prétentions émises par l'auteur de la commande en liaison avec des défauts matériels – quelle qu'en soit la raison juridique – sont exclues.

8. Tous les cas de violation du contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les prétentions de l'acheteur, quel qu'en soit le fondement juridique, sont réglées exhaustivement dans les présentes conditions. Sont exclues, en particulier, toutes les prétentions en dédommagement, réduction de prix, annulation ou résiliation du contrat, qui ne sont pas expressément réservées par celui-ci. En aucun cas l'acheteur ne saurait exiger la réparation de dommages qui ne sont pas causés à l'objet même de la livraison, tels que les dépenses supplémentaires, les frais de rappel, les pertes de production, les pertes d'exploitation, les pertes d'affaires, les pertes de gain et tout autre dommage direct ou indirect. Cette exclusion de la responsabilité est sans effet lorsqu'elle s'oppose au droit impératif.

9. Si l'origine du dommage repose sur une intention malveillante ou sur une négligence grossière, nous engageons notre responsabilité conformément aux prescriptions légales. Il en va de même pour les prétentions selon la législation sur la responsabilité du fait des produits.

10. Nos conseils et recommandations techniques reposent sur un contrôle ad hoc, mais sont toutefois donnés hors des obligations contractuelles. Notre responsabilité est exclue sur ce point, à moins qu'il n'y ait intention malveillante ou une négligence grossière. Il n'appartient nullement à nous de vérifier si le matériel commandé par l'acheteur est adapté à son utilisation finale,

11. Dans la mesure où notre responsabilité est exclue, cela vaut aussi pour la responsabilité personnelle de nos collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution.

12. Lorsqu'en raison d'acte ou d'omission de l'acheteur ou de ses auxiliaires, des personnes sont lésées ou des choses endommagées et que, pour ce motif, notre responsabilité est engagée, nous avons le droit de recours vers l'acheteur.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Nous restons propriétaire de la livraison entière jusqu'à réception du paiement complet conformément au contrat.

2. Notre propriété s'étend également aux nouveaux produits fabriqués par transformation de la marchandise sous réserve. En cas de transformation, d'association ou de mélange avec des produits qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la propriété conjointe au prorata de la valeur facturée de notre marchandise sous réserve par rapport aux matériaux employés dans le nouveau produit.

3. Par la conclusion du contrat, l'auteur de la commande nous autorise à prendre toutes les mesures juridiques requises pour garantir la

réserve de propriété, notamment l'inscription de la réserve de propriété dans les livres et registres publics, aux frais de l'auteur de la commande; l'auteur de la commande sous apportera son soutien pour toutes les mesures visant à garantir notre propriété.

4. Pendant la durée de la réserve de propriété, l'auteur de la commande maintiendra en l'état la livraison et l'assurera en faveur du fournisseur contre le vol, le bris, le feu, l'eau et autres risques, à ses propres frais; il doit prendre toutes les mesures pour empêcher toute atteinte au notre droit de propriété.

7. MARQUE DÉPOSÉE, DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, MARQUE D'ORIGINE, OUTILS

1. Sauf accord écrit de notre part, les marques d'origine ou signes caractéristiques apposés sur nos marchandises ne doivent être ni modifiés, ni enlevés.

2. Sauf accord préalable de notre part, les marques de fabrication et de commerce sous lesquelles nos marchandises sont livrées ne doivent pas être utilisées par l'auteur de la commande, ni pour les produits fabriqués à partir de ces marchandises, ni pour d'autres usages propres, notamment publicitaires.

3. Nous nous réservons les droits de propriété matérielle et intellectuelle sur les échantillons, représentations, dessins et autres documents, ainsi que sur les outils, dont les timbres, les cylindres d'impression et lingotières. Cela s'applique également si l'auteur de la commande nous verse des parts de coûts pour des objets de ce type.

4. Si une fabrication resp. livraison a lieu sur dessins ou autres indications de l'auteur de la commande et si cela constitue une violation de droits de propriété industrielle, l'auteur de la commande nous dégage de toutes prétentions de tiers.

5. Les outillages restent en notre propriété, même si les frais de fabrication sont intégralement ou partiellement pris en charge par l'acheteur. Sauf convention contraire, utilisés uniquement dans le cadre de commandes passées par l'acheteur ou par des tiers désignés par l'acheteur. Nous sommes habilités à détruire les outils, cylindres d'impression et autres ressources trois ans après leur dernière utilisation.

8. EMBALLAGE

1. Sauf convention contraire, nous livrons dans un emballage usuel conformément à notre standard d'emballage. Les frais correspondants sont facturés.

2. Les emballages à usage unique (bois, carton etc.) sont imputés et ne sont pas repris au domicile de l'acheteur, sous réserve de prescriptions légales impératives.

3. Les frais pour les emballages de transport réutilisables (notamment les caisses, les bacs de transport, les palettes) sont facturés au prorata. Sauf accord contraire, les emballages de transport consignés doivent être renvoyés à nous dès que possible après avoir été vidés, et ce franco de port et en bon état. Dans le cas contraire, nous pouvons imputer à l'auteur de la commande les frais de remplacement. Les emballages de transport consignés doivent être entreposés convenablement.

4. Pour les matériaux retournés, le client doit emballer les marchandises afin qu'ils arrivent en bon état. Pour les biens endommagés en raison d'un emballage défectueux nous déclinons toute responsabilité respectivement chargerons la marchandise endommagée.

9. PROTECTION DES DONNÉES

1. Nous traitons les données de l'acheteur conformément à notre déclaration de protection des données (<https://www.allega.ch/fr/Legal/Declaration-de-protection-des-donnees/>)

2. Les parties contractantes conviennent que l'acheteur est le responsable du traitement des données et qu'il garantit le respect des lois en vigueur sur la protection des données, en particulier la légalité du traitement des données à caractère personnel. Nous traitons les données personnelles pour le compte de l'acheteur et offrons uniquement la garantie de respecter les obligations prévues par les lois sur la protection des données en vigueur, qui s'adressent expressément aux responsables du traitement, et agissons conformément aux instructions de l'acheteur.

3. Les données personnelles fournies par l'acheteur ou par nous-mêmes dans le cadre de la commande de prestations de service (comme par exemple le nom, l'adresse e-mail, l'adresse, les données de paiement) sont utilisées par nous-mêmes ou par l'acheteur pour l'exécution et le traitement du contrat. Ces données sont traitées de manière confidentielle et ne sont pas transmises à des tiers qui ne sont pas impliqués dans la vérification de la solvabilité, le processus de commande, de livraison ou de paiement.

10. LIEU D'EXÉCUTION, JURIDICTION COMPÉTENTE, DROIT APPLICABLE

1. Le **lieu d'exécution et la juridiction** compétente est le **siège social du fournisseur**. Cependant, nous sommes également habilités à faire valoir nos prétentions devant la juridiction générale compétente par l'auteur de la commande.

2. Le **droit matériel suisse** s'applique, à l'exclusion de la Convention de l'ONU sur l'achat international de marchandises. En complément, les INCOTERMS de la Chambre de Commerce Internationale de Paris s'appliquant dans leur version en vigueur.